

Règlement du jeu

Tirage au sort « Grand Massif / Laissez-vous surprendre »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Grand Massif Destination association loi 1901, dont le siège social est situé Télécabine de Vercland - 74340 SAMOENS, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 11/02/2016 00h01 au 08/03/2016 23h59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Massif / Laissez-vous surprendre ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <http://hiver.grand-massif.com/> et en langue française.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes ou personnes disposant du matériel et d'une liaison permettant l'accès à Internet, aux membres actuels ou futurs du réseau social Facebook et du réseau social Twitter, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel de la société organisatrice, du personnel des sociétés de remontées mécaniques, du personnel des offices de tourisme et du personnel des communes faisant partie de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le nombre de participation au tirage au sort est limité à une participation par personne (même nom, même prénom et même adresse e-mail), celle-ci ne pouvant se faire que par voie électronique sur le site web visé ci-dessus. Aucune personne ne pourra gagner plus d'un lot pendant toute la durée du jeu.

Décharge Facebook et Twitter : ce tirage au sort n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou par Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies à Grand Massif Destination et non à Facebook ou Twitter. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'à des fins commerciales (participation au jeu, contacts avec la Société Organisatrice)

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Le principe du Jeu est le suivant :

Le Jeu est basé sur le principe de tirage au sort. Pour participer, il suffit de s'inscrire soit via un compte Facebook, compte Twitter ou via une adresse e-mail sur le site de la Société Organisatrice (<http://hiver.grand-massif.com>) du 11/02/2016 (à partir de 00h01) au 08/03/2016 (jusqu'à 23H59).

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le règlement est disponible sur le Site suivant : <http://hiver.grand-massif.com/>

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis à participer au jeu-concours. Si l'un des amis est tiré au sort, le participant a une chance supplémentaire d'être à son tour tiré au sort.

Article 4 - Dotations

La dotation globale du présent Jeu s'élève à 58 560€ (cinquante-huit mille et cinq cent soixante euros).

La dotation est répartie sous forme de 2 (deux) lots pour 2 gagnants :

- 1 (Un) forfait de ski à « vie » : un forfait pour 1 personne majeure valable pour 60 saisons d'hiver consécutives à compter de la saison 2016/2017 pour le domaine skiable du Grand Massif (comprenant l'ensemble des stations des Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns et Sixt).

Ce lot d'un forfait de ski valable pour 60 saisons, strictement personnel, non cessible et non transmissible, dans le respect des conditions générales d'utilisation de ces forfaits en date de la saison 2015-16, est d'une valeur globale correspondant à 60 fois le tarif du forfait saison Grand Massif d'une valeur de 960 € TTC *60, soit 57 600 € TTC valeur 2015/2016.

Toute prestation autre que celle mentionnée ci-dessus sera à la charge du gagnant et de ses accompagnants (notamment l'accès à des prestations ou remontées mécaniques non existantes en date de la saison 2015-16).

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut sous aucun prétexte être cédé à une tierce personne, ni revendu.

Le lot mis en jeu devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

- 1 (Un) forfait saison pour une personne majeure utilisable sur la saison hiver 2016/2017 pour le domaine skiable du Grand Massif (comprenant l'ensemble des stations de Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns et Sixt).

Ce lot d'un forfait de ski saison, strictement personnel, non cessible et non transmissible, dans le respect des conditions générales d'utilisation de ces forfaits, est d'une valeur de 960€ TTC valeur 2015/2016.

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut sous aucun prétexte être cédé à une tierce personne, ni revendu.

Le lot mis en jeu devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

Les valeurs des lots sont données à titre indicatif. Les conditions météorologiques et d'enneigement sont réputées ne pas être de la responsabilité du domaine skiable et ne pourront donner lieu à aucune réclamation.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

La Société Organisatrice procédera à un tirage au sort afin de déterminer les deux gagnants du jeu. Le tirage au sort sera effectué via la plateforme dédiée et désignera automatiquement le gagnant, parmi tous les participants, dont la participation au jeu aura été dûment validée entre le 10/02/2016 (à partir de 00h00) au 08/03/2016 23h59 (jusqu'à 23H59) (email de confirmation de participation reçu).

2 (deux) gagnants seront tirés au sort.

La date du tirage au sort, fixée au 15 mars 2016, est communiquée à titre indicatif.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ces dates sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

La liste des gagnants sera disponible sur le site <http://hiver.grand-massif.com/>, la page Facebook Grand Massif, et le compte Twitter une fois le tirage au sort des gagnants effectué.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans la période de 15 jours qui suit la fin du tirage au sort à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 5 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Les lots seront à retirer physiquement, à l'initiative des gagnants, avant le 10 décembre de la saison de validité du lot. Passé ce délai, le gagnant renonce définitivement à faire valoir ses droits sur le lot, et ce pour l'ensemble de la durée de validité restante du gain initial.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 5 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice et pourra être remis en jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook ou compte Twitter, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook ou leur compte Twitter et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Tout participant autorise la Société Organisatrice du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom, prénom et code postal, par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le Site pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, ce pendant un

durée de 1 (un) an compter de la date du Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la Société Organisatrice et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de son site internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook ou par Twitter.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Consultation du règlement

Le règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est librement consultable sur le site internet de la Société Organisatrice.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Grand Massif Destination - Télécabine de Vercland - 74340 SAMOENS

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Grand Massif Destination, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Grand Massif Destination - Télécabine de Vercland - 74340 SAMOENS.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Grand Massif Destination - Télécabine de Vercland - 74340 SAMOENS.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Grand Massif Destination - Télécabine de Vercland - 74340 SAMOENS

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 8 avril 2016.